Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 037-213702301-20240704-AP202402-AI

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Saint-Ouen-les-Vignes

ARRETE PERMANENT

Portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'une cession à titre onéreux

Le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;
Vu le code des transports ;
Vu l'arrêté municipal du 29 août 2002 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2018 autorisant M. NOTTELET Jérôme représentant la SARL TAXI CHERET d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public et portant le n°1 ;
Vu l'acte de vente du 14 juin 2024 par lequel l'administrateur provisoire de la SAS TAXI CHERET cède la licence de taxi n°1 de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes à l'EURL TPL TAXI PINEAU dirigée par M. Ludovic PINEAU ;
Considérant que L'EURL TPL TAXI PINEAU remplit les conditions prescrites par la réglementation pour être autorisé à exercer l'activité d'exploitant de taxi.

ARRETE :

Article 1 :
L'EURL TPL TAXI PINEAU représenté par M. Ludovic PINEAU né le 11/03/1980 à Chambray-les-Tours dont le siège social est situé 2 impasse du Jeune Jouet à Saint-Ouen-les-Vignes (37530) est autorisé à exploiter un taxi à compter du 1er juillet 2024.

Article 2. - La présente autorisation est accordée à titre personnel et deviendra caduque en cas de cessation d'activité de son titulaire.
Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique et portera le n°1.

Article 3 – L'EURL TPL TAXI PINEAU devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation soit personnellement, soit en ayant recours à des salaries, soit, après en avoir fait la déclaration au Maire, en consentant la location a un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation aura été concédée dans les conditions prévues aux articles L.144-1 a L.144-13 du code du commerce.
Le conducteur du taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet d'Indre-et Loire, ou portant la mention du département 37.
Article 4-. Pour l'exploitation de la présente autorisation, L'EURL TPL TAXI PINEAU utilisera le véhicule dont l'immatriculation sera transmise dès réception du véhicule prévue le 18/07/2024et doté des équipements spéciaux obligatoires ; ce véhicule justifie de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux.
Elle devra signaler au maire tout changement de véhicule en produisant la copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule, ainsi que la copie de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux.

Article 5 - Pour l'exercice de son activité professionnelle, la société bénéficiaire de la présente autorisation est autorisée à stationner son véhicule sur la voie publique. Un panneau dédié sera positionné au cœur du bourg.

4 place de l'église – 37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES ☎ 02 47 30 18 87 : mairie-st-ouen-les-vignes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 037-213702301-20240704-AP202402-AI

Article 6 - L'occupation privative du domaine public autorisée par le présent arrêté donnera lieu, au profit de la commune, à la perception d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2018 à 80 €.

Article 7 - Dans l'exercice de son activité, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se conformer aux dispositions règlementaires en vigueur.

Article 8 - Il devra informer le maire de toute modification de sa situation professionnelle, telle que : changement de dirigeant ou de forme juridique de l'entreprise (si société), changement d'adresse du siège social.

Article 9 - En application des dispositions de l'article L3121-2 du code des transports, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux pour ladite autorisation est subordonnée a une durée d'exploitation effective et continue minimale de cinq ans.

Article 10 - Mme la Secrétaire générale de la mairie et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. PINEAU Ludovic et dont une copie sera adressée à M. le Sous-Prefet de l'arrondissement de Loches et à M. le Préfet - Bureau de la sécurité routière.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 1er juillet 2024

Le Maire,
Philippe DENIAU

MAIRIE DE ST-OUEN-LES-VIGNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
37530

Notifié le
Signature :